



# Contrôle de la présence d'amiante dans les établissements scolaires

## Enquête du Ministère de l'Éducation Nationale

SGEC/2024/522  
25/04/2024

---

DESTINATAIRES : Directeurs diocésains,  
Organisations professionnelles de chefs d'établissements,

**POUR DIFFUSION AUX CHEFS D'ETABLISSEMENT**

Fnogec

POUR INFORMATION : Commission Permanente

---

Mesdames, Messieurs,

Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse a lancé, auprès de tous les chefs d'établissement, une enquête nationale sur la présence d'amiante dans les écoles et établissements scolaires des secteurs public et privé sous contrat.

Nous n'avons été informés que tardivement du lancement de cette enquête.

Nous vous invitons fortement à répondre à cette enquête.

En effet, en tant qu'employeur des enseignants, le ministère doit pouvoir disposer, pour chaque école et établissement du second degré, de données les plus complètes possibles afin d'assurer notamment la traçabilité des expositions et le suivi médical des personnels susceptibles d'avoir été exposés à l'amiante pendant leur parcours professionnel.

Cette enquête permettra de disposer d'un état des lieux consolidé relatif à la présence de matériaux amiantés, leur état de conservation et les mesures prises en vue de leur neutralisation ou de leur retrait.

Le questionnaire, adressé à chaque établissement, comporte de 3 à 18 questions. Leur nombre varie en fonction de la nature des réponses apportées.

Pour vous guider dans la saisie de vos réponses, des notes d'information sont incluses dans le questionnaire, en particulier pour vous indiquer où trouver les éléments à renseigner. Vous pourrez retourner autant de fois que vous le souhaitez sur le questionnaire pour le compléter ou le modifier. Pensez à bien valider vos réponses afin de les enregistrer.

Ce questionnaire est à remplir avant le 2 juillet 2024.

Vous avez la possibilité de le renseigner en plusieurs fois.

La note d'information de la Fnogec, jointe à la présente note, vous fournit des précisions supplémentaires sur les mesures réglementaires à mettre en œuvre dans les établissements scolaires.

En vous remerciant de votre participation à cette enquête, je vous assure de mes sentiments dévoués.

Yann DIRAISON  
Adjoint au Secrétaire Général de l'Enseignement Catholique



Pierre-Vincent Guéret  
Président

À l'attention des présidents et secrétaires généraux des  
fédérations territoriales des Ogec

Pour information aux administrateurs de la fédération  
nationale des Ogec

Paris, le 23 avril 2024  
Réf. 2024.04

**Objet : Note d'information N°2024.04  
Enquête amiante**

Madame, Monsieur,

Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse a lancé, début avril 2024, une enquête nationale sur la présence d'amiante dans les établissements scolaires tant du secteur public que privé associé par contrat à l'Etat.

Les établissements ont normalement tous reçu un mail sur leur adresse fonctionnelle (académique) les invitant à compléter un questionnaire en ligne. Ce mail émane de la cellule « Bâti scolaire » du ministère : [enquete@phm.education.gouv.fr](mailto:enquete@phm.education.gouv.fr). Le lien est unique pour chacun et ne peut pas être renvoyé.

Il leur est demandé de répondre à un questionnaire de 3 à 18 questions, le nombre variant en fonction de la nature des réponses apportées. Les réponses sont attendues pour le 2 juillet 2024.

L'objectif est de pouvoir disposer, pour chaque établissement « *de données les plus complètes possibles afin d'assurer notamment la traçabilité des expositions et le suivi médical des personnels susceptibles d'avoir été exposés à l'amiante pendant leur parcours professionnel. Cette enquête permettra de disposer d'un état des lieux consolidé relatif à la présence de matériaux amiantés, leur état de conservation et les mesures prises en vue de leur neutralisation ou de leur retrait* ». L'idée est également de constituer une base de données pérenne, qui pourra être modifiée en utilisant le lien propre à chaque établissement.

Nous vous rappelons que tous les établissements scolaires construits avant le 1<sup>er</sup> juillet 1997 doivent disposer d'un Dossier Technique Amiante (DTA) tenu à jour (Article R1334-29-5 du code de la santé publique). Ce document obligatoire est à la fois une cartographie et une mémoire de l'amiante dans un établissement. Il devait être mis à jour au plus tard le 1<sup>er</sup> février 2021 en raison de l'extension du repérage amiante survenue en 2013.

Fédération des Ogec

277 rue Saint-Jacques  
75005 Paris  
T 01 53 73 74 40  
M [contact@fnogec.org](mailto:contact@fnogec.org)

[www.fnogec.org](http://www.fnogec.org)

En effet, la liste des matériaux faisant l'objet d'un repérage obligatoire a été étendue à des éléments extérieurs du bâtiment : toitures, façades...

Une fiche pratique est disponible dans la documentation Isidoor. [Consulter la fiche](#)

Le remplissage de cette enquête doit être l'occasion pour les Ogec et les chefs d'établissement de :

- Vérifier qu'ils disposent du DTA
- S'assurer de sa mise à jour récente et de la réalisation des contrôles périodiques
- Veiller à ce que le DTA soit intégré au DUERP

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en notre considération distinguée.

Pierre-Vincent Guéret

